



Saint-Constant

ACTUALISATION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES



**Ville de Saint-Constant
Service des Loisirs**

Février 2015

Adoptée le 10 mars 2015 (résolution 98-15)

Table des matières

Mot du Maire	3
Introduction.....	4
But et objectifs.....	5
Principes directeurs.....	6
Catégories d'organismes.....	7
Organismes associés.....	7
Organismes affiliés.....	7
Autres organismes.....	7
Critères d'admissibilité et processus de demande	8
1 ^{ière} étape : Critères d'admission pour les nouvelles demandes	8
2 ^{ième} étape : Obligations relatives au type de demande	8
a. Obligations relatives au protocole d'entente sans soutien financier	8
b. Obligations reliées au protocole d'entente avec soutien financier	9
Types de soutien	11
Soutien professionnel.....	11
Soutien administratif.....	12
Soutien technique	12
Soutien promotionnel	12
Soutien financier	13
Processus de renouvellement	14
ANNEXE : Formulaire de demande de reconnaissance.....	15
Participation aux travaux	16

Reconnaître et soutenir l'engagement communautaire

Les initiatives communautaires revêtent mille visages et profitent à une foule de secteurs d'activités. Que ce soit dans le domaine des loisirs, de l'éducation ou de l'entraide, chaque geste contribue à la richesse et au développement de notre milieu de vie : une richesse qualitative qui porte en elle des valeurs d'amitié et de solidarité.



En actualisant cette politique de soutien et de reconnaissance, nous avons voulu reconnaître le rôle primordial de tous les citoyens qui prennent en charge des projets d'appui et de services à la collectivité. Nous avons également voulu construire des ponts solides et des liens de communication permanents entre la Ville et les membres des organismes communautaires, culturels et sportifs.

Cet exercice, nous l'avons fait en collaboration avec des acteurs clés, dans un objectif d'assurer une répartition équitable de nos ressources financières, matérielles et humaines. Les opinions recueillies lors de la rencontre de consultation nous permettront de soutenir plus efficacement les initiatives communautaires existantes et émergentes.

À chaque fois que la parole est aux citoyens, il s'en dégage une sagesse collective profitable à long terme. L'écoute et l'approche consultative font partie des valeurs que le conseil préconise. Ce sont nos meilleurs outils pour vérifier la portée de nos orientations dans la vie de tous les jours et de rectifier le tir, s'il y a lieu.

En participant à cette démarche, les organismes nous ont indiqué les éléments de cette politique les plus porteurs d'équité et d'accessibilité; leurs attentes, leurs idées, leurs commentaires constructifs nous ont permis d'établir un consensus sur les principes directeurs qui unissent la Ville et sa communauté.

Nous savons que l'action bénévole exige beaucoup de temps, souvent conjugué avec les obligations professionnelles et familiales. C'est pourquoi je tiens à remercier sincèrement tous les représentants d'organismes reconnus qui ont collaboré de près ou de loin à la mise à jour de cette politique. Je remercie également l'équipe du Service des loisirs pour leur passion, leur dévouement et leur volonté partagée de faire de notre Ville, un milieu accueillant et solidaire pour tous les citoyens.

Le maire de Saint-Constant,

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Jean-Claude Boyer

Introduction

La présente Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes est le résultat d'une actualisation de la première édition adoptée par la Ville de Saint-Constant en mars 1992. Au cours des vingt dernières années, l'offre de loisirs s'est hautement diversifiée, multipliant le nombre d'organismes sportifs, culturels, récréatifs et communautaires à desservir sur le territoire. Face aux besoins émergents et selon un haut souci d'équité, la ville expose par cette politique, un partage clair des rôles de chacun de façon à mieux soutenir les initiatives du milieu, et ce, dans le respect des ressources de la ville. Afin d'obtenir une vision éclairée, la ville a consulté les organismes partenaires au cours de l'automne 2014. L'ensemble des commentaires recueillis ont été colligés. Cette nouvelle politique tient compte des préoccupations du milieu dans un souci d'amélioration constante de l'offre de services par la ville.

Par ailleurs, la Politique s'inscrit dans la mission du Service des loisirs laquelle est :

Offrir aux citoyens des infrastructures, des activités sécuritaires et des services de qualité permettant de répondre à leurs attentes culturelles, sportives et communautaires. La Ville, en tant que maître d'œuvre en loisir, a donc le mandat de développer et d'organiser les loisirs sur son territoire tout en suscitant la concertation entre les partenaires du milieu. L'ensemble de ces tâches est confié au Service des loisirs qui a le mandat de mener à bien les orientations définies par le Conseil municipal.

La mission est orientée vers la production d'activités et de services répondant aux besoins de la population et s'appuie sur l'implication de la communauté. La présente politique s'appuie donc sur ces orientations.

La ville a adopté de nombreuses politiques au cours des dernières années. Les engagements et les orientations adoptés par la Ville partagent tous les mêmes valeurs et principes. À travers ces différentes orientations, et conformément à ses champs de compétences, la ville exprime sa volonté de soutenir les organismes, en facilitant l'intervention et en promouvant l'action concertée. Ainsi, la présente *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* est cohérente et complémentaire aux autres politiques et règlements en vigueur, notamment la Politique culturelle (adoptée en juillet 2013), la Politique familiale (adoptée le 8 juillet 2013), la Politique Municipalité Amie des aînés (adoptée le 9 septembre 2014) et le Règlement sur les tarifs.

Le document présente les buts et les objectifs poursuivis par la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de la ville de Saint-Constant. Elle précise les catégories d'organismes, les critères d'admissibilité et le processus menant à la reconnaissance, les cinq types de soutien, ainsi que le processus de renouvellement.

But et objectifs

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes se veut un outil de référence pour la ville et ses partenaires. Elle vise à permettre à la Ville de Saint-Constant d'évaluer les demandes de soutien dans un souci d'équité et d'optimisation des ressources dont elle dispose, et ce, au plus grand bénéfice de sa population. La politique poursuit particulièrement les objectifs suivants :

Déterminer le niveau de soutien selon les critères d'admissibilité et les catégories d'organismes définis

La politique définit les critères d'admissibilité et les modalités de la reconnaissance d'un organisme par la ville, établis dans le respect de la mission et des champs d'intervention de la ville. Elle présente également les conditions de maintien (ou renouvellement) de cette reconnaissance. La nouvelle politique classe les organismes et détermine le niveau de services en fonction de la catégorie d'organismes.

Améliorer la communication dans la communauté

Dans un souci de transparence, la politique permet de communiquer clairement les critères et les processus de décision en présentant au milieu un outil de gestion clair et efficace. À cet effet, elle invite tous les organismes dont la mission s'inscrit dans le prolongement de celle de la Ville à prendre connaissance de la présente Politique. Chaque décision se prend par voie de résolution du conseil municipal. Dans un souci du meilleur service possible à la clientèle, la ville applique la politique et transmet la réponse au demandeur par écrit et dans les meilleurs délais.

Clarifier le rôle de la ville et des organismes

La ville est maître-d'œuvre en loisir. De ce fait, elle intervient dans la planification, la réalisation et l'évaluation des activités de loisir, sportives, de plein air, culturelles, et la tenue d'événements sur son territoire. Pour y arriver, elle privilégie la prise en charge par le milieu en reconnaissant les organismes comme partenaires dans l'élaboration de l'offre d'activités. Elle agit comme facilitatrice auprès des organismes dont la mission s'inscrit dans le prolongement de ces secteurs d'activités. Dans le champ communautaire, la ville reconnaît également l'importance du développement de la communauté. C'est ainsi qu'elle entend favoriser une complémentarité et une synergie dans l'intervention avec les différentes ressources de la communauté en ayant une responsabilité partagée entre les différents acteurs.

Diversifier l'offre de services

La ville reconnaît la diversité des attentes et des multiples clientèles à desservir sur son territoire. En offrant un soutien et des services aux organismes, la ville répond aux aspirations exprimées par la population et portées par ces organismes. Elle reconnaît ainsi l'apport des organismes au développement d'une offre de services diversifiée, sécuritaire et accessible. De ce fait, la Politique encourage le développement d'activités en soutenant activement la participation des organismes dans la production d'un éventail d'activités répondant aux attentes des multiples clientèles à desservir et privilégie aussi comme valeur première l'accessibilité pour les citoyens et les citoyennes.

Soutenir le bénévolat

La ville reconnaît le bénévolat comme une richesse. Elle soutient l'action bénévole en fournissant aux organismes les ressources et les services nécessaires au déploiement des initiatives du milieu. Les organismes favorisent directement la prise en charge du citoyen en offrant des opportunités de développement par le bénévolat. À travers le soutien accordé aux organismes, la ville favorise ainsi le bénévolat.

Principes directeurs

L'actualisation de la présente politique est guidée par des principes fondamentaux sur lesquels la ville appuie l'ensemble de ses interventions, lesquels sont :

Équité et transparence

Par un traitement impartial et un soutien équitable aux organismes, la ville agit dans un souci constant d'équité et de transparence. Les critères et les règles d'application énoncés assurent aux organismes une distribution équitable des ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles ils peuvent être admissibles, et ce, selon les ressources municipales disponibles. La présente Politique permet de traiter les demandes de reconnaissance avec impartialité.

Gestion responsable

La ville assure une saine gestion des fonds publics. La Politique représente un outil de gestion efficace facilitant la saine gestion en favorisant l'optimisation des ressources, ainsi qu'une prise de décisions éclairées et équitables. Les mêmes critères sont appliqués avec rigueur à chacune des demandes. Cet outil facilite les suivis de gestion.

Respect de l'autonomie

Le citoyen est l'acteur principal de son loisir, de son développement et de sa qualité de vie. La ville privilégie la prise en charge par le citoyen. Par la reconnaissance, la ville respecte l'autonomie des organismes et encourage leur dynamisme en leur offrant un accompagnement et un soutien.

Réseau

L'ensemble des organismes partenaires compose un large réseau où les acteurs partagent des préoccupations communes et sont collectivement à la recherche d'une amélioration de la qualité de vie. Chaque organisme se distinguant par son champ d'expertise, la ville reconnaît la complémentarité des services et des activités de l'ensemble des organismes. Elle favorise le réseautage en encourageant la concertation et le partage des expertises, en créant un lieu d'échanges et en multipliant les occasions d'échanger entre les organismes, en initiant et en coordonnant des actions sur son territoire, et ce, dans le respect des spécificités propres à chacun et en vue d'une amélioration constante de la qualité de vie de ses citoyens.

Catégories d'organismes

La Politique reconnaît deux catégories d'organismes reconnus pouvant bénéficier du statut de reconnaissance : les organismes associés et les organismes affiliés. Pour déterminer à quelle catégorie un organisme appartient, on tiendra compte de sa mission, ainsi que des activités ou services qu'il offre. Pour être reconnu par la ville comme étant un partenaire, ses activités ou ses services doivent être accessibles à la population constantine. Ces organismes contribuent ainsi au bien-être des citoyens et au développement de la vie associative sur le territoire de la ville de Saint-Constant.

La Ville accorde une attention particulière aux jeunes, aux personnes handicapées et aux personnes démunies tout en étant conscient des besoins des aînés et des adultes. Un avantage est accordé aux organismes reconnus dont la mission, les activités et les services sont destinés aux jeunes pour l'accès aux plateaux et aux demandes de services professionnels, administratifs, promotionnels, techniques et financiers. Elle priorise également les activités accessibles s'adressant au plus grand nombre de citoyens et de citoyennes.

Organismes associés

Les organismes associés représentent la première catégorie d'organismes. Pour obtenir la reconnaissance d'organisme associé, celui-ci doit répondre aux critères suivants :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué
- Dont la mission s'inscrit directement dans celle du Service des loisirs, et conséquemment :
 - L'intervention est directement inscrite dans un domaine reconnu par la Ville, lesquels sont: le loisir, le sport et l'activité physique, le plein air, la culture, le patrimoine et les événements
 - Ses activités ou ses services sont identifiés comme des priorités municipales et s'inscrivent dans la programmation municipale
- Qui détient le privilège exclusif de l'offre de services en lien avec son domaine d'intervention

Organismes affiliés

Le champ communautaire n'est pas une compétence s'inscrivant directement dans la mission du Service des loisirs. Néanmoins, la ville soutient certains organismes communautaires lorsque leurs objectifs rejoignent les orientations de la Ville et représentent un apport additionnel et complémentaire. Les organismes du secteur communautaire composent essentiellement la deuxième catégorie d'organismes : les organismes affiliés. Pour obtenir la reconnaissance d'organisme affilié, celui-ci doit répondre aux critères suivants :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué
- Dont l'intervention bien qu'indirectement inscrite dans la Mission du Service des loisirs :
 - Utilise le loisir comme un moyen d'intervention afin de réaliser la mission de l'organisme
 - Permet d'offrir des activités ou des services venant en aide à la personne ou des interventions axées sur des problématiques liées aux différentes réalités sociales et s'inscrivant en complémentarité à l'offre municipale
 - Cible une clientèle identifiée comme étant prioritaire pour la ville
- Agissant de façon autonome et de sa propre initiative

Autres organismes

Bien qu'ils ne peuvent obtenir un statut de reconnaissance officielle par la ville, les citoyens, les groupes libres (ex : ligues sportives, entreprises privées) et certains autres organismes peuvent néanmoins bénéficier des services de la ville. Ils doivent alors adresser une demande au Service des loisirs. Quant aux organismes publics et parapublics

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Intervenant sur le territoire constantinois (ex : institutions scolaires (écoles ou commissions scolaires), le réseau de la santé et des services sociaux, le secteur de la sécurité publique), ils sont exclus de la présente Politique, mais peuvent néanmoins avoir conclu des protocoles d'entente distincts avec la ville au bénéfice de la population constantinoise.

Critères d'admissibilité et processus de demande

Pour obtenir une reconnaissance officielle par la ville, le nouvel organisme doit d'abord vérifier s'il est admissible auprès du Service des loisirs. Une fois jugé admissible, il pourra faire une demande de reconnaissance officielle en complétant le formulaire de demande (Annexe 1), incluant tous les documents requis. La demande complétée doit être transmise au Service de loisirs qui, après l'analyse du dossier, prépare une recommandation au conseil municipal pour l'adoption par voie de résolution. Une réponse sera transmise à l'organisme dans un délai de soixante (60) jours suivant la demande. La reconnaissance est alors accordée et est renouvelable automatiquement si l'organisme remplit ses obligations. L'organisme qui obtient une reconnaissance officielle s'engage à maintenir les critères lui ayant permis d'obtenir son statut et à fournir les documents requis par la Ville lors du renouvellement (voir la section sur le renouvellement). L'organisme s'engage à respecter la réglementation et les politiques en vigueur, les procédures, et les règles administratives édictées par la ville de Saint-Constant.

1^{ère} étape : Critères d'admission pour les nouvelles demandes

La mission et les activités offertes par l'organisme demandeur permettront de déterminer s'il est admissible à une reconnaissance par la ville. Ces critères permettront aussi d'identifier à quelle catégorie il appartient. À noter que dans le cas où les activités ou les services offerts par l'organisme ne refléteraient plus sa mission, il est de la responsabilité de l'organisme d'actualiser sa mission, et ce, avant de faire une demande de reconnaissance à la ville afin de lui permettre un traitement juste et équitable de l'ensemble des demandes. La ville s'appuie sur la complémentarité des services et des activités offerts par l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire et en tiendra compte lors du traitement des demandes. Le tableau ci-après présente les critères d'admissibilité :

Critères d'admission	Organismes associés	Organismes Affiliés
Organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies	X	X
Mission de l'organisme conforme à celle du Service des loisirs dans un ou plusieurs champs d'intervention	X	
Mission de l'organisme complémentaire à celle du Service des loisirs et la Ville adhère formellement à la mission de l'organisme		X
Opérer selon la loi en fonction d'une charte et encadrée par des règlements généraux favorisant le fonctionnement démocratique	X	X

2^{ème} étape : Obligations relatives au type de demande

Une fois l'organisme jugé préalablement admissible, celui-ci doit répondre aux obligations et fournir avec sa demande de reconnaissance, les documents reliés à son offre de services. La liste des obligations et des documents dépendent du type d'entente à conclure : avec ou sans soutien financier.

a. Obligations relatives au protocole d'entente sans soutien financier

Dans le cas où l'organisme demande un soutien sans contribution financière (ex : prêt de salles), la ville demande de fournir le bilan d'activités de la dernière année, le plan d'action pour l'année suivante, incluant les tarifs des activités et précisant la provenance des participants. L'analyse de la demande sera effectuée à partir des informations contenues dans ces documents et permettra de déterminer si l'organisme est admissible ou non à une reconnaissance officielle, ainsi que déterminer le niveau de soutien possible. Le tableau ci-après résume la liste des obligations et documents requis à une entente sans soutien financier :

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Obligations relatives à l'offre d'activités de l'organisme	Organismes associés	Organismes affiliés
Bilan annuel d'activités incluant le nombre de participants résidents de Saint-Constant	X	X
Offre d'activités proposées	X	X
Prioriser lors de périodes d'inscriptions les résidents et appliquer la procédure d'inscription relative aux non-résidents, lorsque celle-ci doit s'appliquer	X	X
Grille tarifaire	X	X
Provenance de résidence des participants	X	X
Ne pas agir en concurrence avec un autre organisme reconnu	X	X

b. Obligations reliées au protocole d'entente avec soutien financier

Dans le cas où l'organisme demande un soutien avec contribution financière directe (une subvention) ou indirecte (ex : prêt de bâtiment, contrat de location), la ville exige certaines obligations relatives à l'offre d'activités, à la vie démocratique, ainsi qu'à la saine gestion de l'organisme. Certaines particularités s'appliquent pour les organismes œuvrant auprès de la jeunesse ou les organismes sportifs. L'analyse de la demande sera effectuée à partir des informations contenues dans ces documents et permettra de déterminer si l'organisme peut obtenir une reconnaissance officielle, ainsi que déterminer le niveau de soutien possible. Le soutien financier sera généralement alloué pour une période d'une année coïncidant avec l'exercice financier de la ville. Dans certains cas, elle pourrait être allouée pour une période prolongée. Le tableau ci-après résume la liste des obligations et documents requis à une entente avec soutien financier :

Obligations relatives à :	Organismes associés	Organismes Affiliés
L'offre d'activités de l'organisme :		
Bilan annuel d'activités incluant le nombre de participants résidents de Saint-Constant	X	X
Offre d'activités proposées	X	X
Prioriser lors de périodes d'inscriptions les résidents et appliquer la procédure d'inscription relative aux non-résidents, lorsque celle-ci doit s'appliquer	X	X
Grille tarifaire	X	X
Provenance de résidences des participants	X	X
Ne pas agir pas en concurrence avec un autre organisme reconnu	X	X
La vie démocratique de l'organisme :		
Lettres patentes	X	X
Liste des membres du conseil d'administration (CA)	X	X
Aviser et accepter la présence de représentants de la ville aux AGA ou AGAS	X	X
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (AGA)	Sur demande	Sur demande
Règlements généraux	Sur demande	Sur demande
Liste des bénévoles et employés	Sur demande	Sur demande

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Code d'éthique	Sur demande	Sur demande
La ville pourrait participer au CA	Sur demande	Sur demande
La saine gestion de l'organisme :		
Prévisions financières	X	X
États financiers révisés	Sur demande	Sur demande
Copie des assurances responsabilité civile de 2M\$ et des administrateurs et sur les biens	X	X
En aucun cas l'organisme prête son nom à une autre organisation ou un individu voulant obtenir des services du Service de façon dissimulée ou détournée	X	X
Certaines particularités :		
Pour les organismes jeunesse et communautaires : assurer une démarche d'antécédents judiciaires	X	X
Pour les organismes sportifs : être affiliés aux fédérations sportives reconnus et régissant les activités	X	X

Types de soutien

La ville de Saint-Constant offre un éventail de services afin de soutenir les organismes reconnus dans la réalisation de leurs activités ou services offerts à la population. Le niveau de soutien variera selon les ressources dont elle dispose, ainsi que des priorités municipales. Cinq (5) types de soutien sont offerts aux organismes lesquels sont : un soutien professionnel, un soutien administratif, un soutien technique, un soutien promotionnel et un soutien financier. Le niveau de soutien sera confirmé annuellement lors du renouvellement de l'entente et selon les ressources disponibles. L'organisme doit répondre aux exigences du renouvellement et fournir les documents nécessaires pour obtenir le soutien. Les sections suivantes détaillent les services disponibles.

Soutien professionnel

La ville offre aux organismes reconnus un soutien professionnel par l'entremise de son personnel. Un employé de la ville agit alors comme une personne ressource auprès de l'organisme en lui offrant des conseils et en l'accompagnant dans la planification et la réalisation de ses activités, ainsi qu'en soutenant sa pleine vie démocratique. Considérant l'action bénévole comme une richesse, la ville valorise et soutient l'action bénévole en offrant une gamme de services visant à renforcer le bénévolat. Les organismes sont invités à développer des outils de prévention et de contrôle pour assurer la sécurité des clientèles plus vulnérables. Le tableau ci-après présente les services professionnels offerts :

Soutien	Organismes associés	Organismes affiliés
Soutien à la planification		
Évaluation des besoins, choix des activités	X	X
Préparation de plans d'action, de procédures, de résolution de problèmes, informations sur les lois et règlements	X	X
Relayer l'information sur les programmes de subvention	X	X
Soutien à la gestion		
Gestion matérielle et financière	X	X
Relations avec les autres Services municipaux	X	X
Réalisation du bottin des organismes	X	X
Soutien à la vie démocratique		
Soutien au fonctionnement des CA, AGA	X	X
Élaboration/révision de règlements généraux	X	X
Code d'éthique	X	X
Résolution de conflits internes (médiation, présence au CA si requis)	X	X
Informers le Service d'un changement aux membres du CA, d'adresse, s'il y a lieu	X	X
Soutien à l'action bénévole		
Recrutement et rétention des bénévoles	X	X
Formation des bénévoles	X	X
Reconnaissance des bénévoles	X	X
Promotion du bénévolat	X	X
Filtrage des bénévoles	X	X
Filtrage des employés	X	X
Réceptions civiques (ex : anniversaire 10, 15, 20 ans, etc.)	X	X

Soutien administratif

Sur le plan administratif, la ville offre des services visant à faciliter le bon fonctionnement de l'organisme. Par exemple, certains organismes pourront bénéficier d'un local à usage permanent. Toute demande sera traitée selon les disponibilités des ressources. La ville facilite la gestion des inscriptions aux activités des organismes en organisant des séances d'inscription centralisées ou en prêtant des locaux. La ville offre aussi un service de couverture d'assurances afin d'aider les organismes à se protéger contre les dommages et les conséquences de leurs actes. Les coûts inhérents aux assurances peuvent être avantageux et sont aux frais des organismes. L'éventail des couvertures d'assurances est disponible auprès du Service des loisirs

	Organismes associés	Organismes affiliés
Local à usage permanent (exclusif à l'organisme)	X	X
Soutien à la gestion des inscriptions aux activités (ex : séances d'inscription centralisées, prêt de locaux)	X	X
Couverture d'assurances responsabilité civile et administrateurs	X	X

Soutien technique

Dans le respect des politiques et règles administratives en vigueur, plusieurs services techniques sont offerts, de façon ponctuelle, aux organismes reconnus pour la tenue de leurs activités, tels que l'accès à des locaux pour la tenue de réunion ou l'entreposage de matériel servant aux activités, le prêt ou le transport d'équipements, le montage et le démontage. L'organisme bénéficiant d'un service s'engage à veiller à l'utilisation adéquate du matériel. Le tableau ci-après présente les services techniques offerts :

	Organismes associés	Organismes affiliés
Prêts de salles pour les rencontres (conseil d'administration, soirée de bénévoles, activités de financement)	X	X
Prêts et transport d'équipements	X	X
Prêts de locaux d'entreposage	X	X
Montage et démontage d'équipements (ex : équipements audiovisuels, scène, mobilier portatif)	X	X

Soutien promotionnel

Dans le respect des normes visuelles en vigueur, la ville facilite les communications auprès des citoyens par un soutien à la promotion des activités des organismes reconnus, ainsi qu'aux relations de presse. Plusieurs services sont mis à leur disposition en fonction des ressources disponibles soit au niveau du Service des loisirs et du Service des communications. Des outils de communication seront disponibles au fur et à mesure de leurs productions pour les organismes. Le tableau ci-après présente les services promotionnels offerts :

	Organismes associés	Organismes affiliés
Visibilité		
Mention dans le cahier des loisirs	X	X
Affichage sur le site web, les panneaux d'affichage, les babillards, présentoirs de la Ville	X	X

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Soutien à la distribution de dépliants (ex : dans les écoles)	X	X
Soutien à la promotion		
Élaboration de stratégies promotionnelles	X	X
Correction de texte pour les documents promotionnels	X	X
Soutien aux relations de presse		
Document de référence sur l'organisation de conférence de presse	X	X
Document de référence sur les communiqués de presse	X	X
Document de référence sur les relations avec les médias	X	X

Soutien financier

Un organisme, pour bénéficier d'un soutien financier, doit répondre aux critères de reconnaissance établis. Le soutien peut prendre différentes formes, telles qu'une subvention annuelle en soutien au fonctionnement, l'application de la politique tarifaire, ou un soutien ponctuel provenant d'un programme spécifique. En ce qui concerne la subvention annuelle en soutien au fonctionnement ou l'application de la politique tarifaire, l'aide s'adresse aux organismes reconnus. Dans cette optique, la ville a établi que les organismes jeunesse reçoivent une aide financière annuelle de 25\$ par participant de moins de 18 ans et résident de Saint-Constant. En ce qui a trait aux organismes de sports de glace jeunesse, ces derniers bénéficient d'une aide financière indirecte selon le ratio établi par le Conseil municipal (une heure de glace gratuite pour un nombre défini de joueurs). Les obligations relatives au protocole d'entente avec soutien financier sont définies à la section précédente. La ville a également mis en place cinq (4) programmes de soutien financier.

Les trois premiers s'adressent prioritairement aux organismes reconnus :

- Le *Programme de soutien aux initiatives communautaires* offre une aide ponctuelle et non récurrente pour la réalisation d'un projet spécifique.
- Le *Programme de création des organismes* offre une aide de démarrage aux nouveaux organismes desservant la population de la ville de Saint-Constant.
- Le *Programme d'anniversaire de fondation d'un organisme reconnu* s'applique à partir de sa 5^e année d'existence.

Le *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières* vient soutenir financièrement des causes particulières qui interpellent le conseil. Le programme s'adresse aux OBNL non reconnus, aux citoyens et aux groupes de citoyens qui souhaitent collecter des fonds pour un organisme, une fondation ou un organisme de bienfaisance enregistré.

Enfin, le *Programme de reconnaissance et de soutien à l'excellence* vient appuyer les citoyens de la municipalité se démarquant par l'atteinte d'un niveau d'excellence dans une discipline reliée au domaine du loisir et du sport. Le programme s'adresse aux citoyens (ex : athlètes, artistes) et aux groupes de citoyens (ex : équipes sportives, organismes).

La description détaillée de chacun des programmes et les formulaires sont disponibles auprès du Services des loisirs. Dans tous les cas, le demandeur voulant bénéficier d'un soutien financier doit respecter les critères d'admissibilité et remplir les exigences spécifiques du programme dans lequel il adresse une demande.

Processus de renouvellement

Le statut de reconnaissance sera renouvelé automatiquement à chaque année. Pour maintenir sa reconnaissance, l'organisme déjà reconnu doit :

- Continuer de répondre aux critères d'admissibilité et aux obligations exigées par la présente politique
- Fournir annuellement au Service des loisirs tous les documents obligatoires au maintien de son statut, et ce dans les délais établis
- Respecter les politiques, procédures, règlements et directives de la Ville

Dans le cas où l'organisme omet de transmettre les documents nécessaires au maintien de son statut, un avis de non-conformité sera envoyé par la ville. Lors d'un cas de non-conformité, un avis de trente (30) jours sera accordé à l'organisme afin de régulariser sa situation. Après quoi, il pourra recevoir la confirmation du soutien accordé par la ville.

Le statut de reconnaissance prend fin dans les cas suivants :

- Un organisme n'ayant pu se qualifier pour le renouvellement de son statut cesse d'avoir droit aux services dès l'adoption par le conseil municipal d'une résolution à cet effet
- Un organisme reconnu peut, en tout temps, mettre fin à son engagement envers la Ville. Il devra signifier son intention de reprendre ses activités afin de récupérer son droit d'accès aux services dévolus aux organismes reconnus
- Après une période d'un an d'inactivité, la reconnaissance est automatiquement retirée à l'organisme

Les organismes reconnus en 2014 seront soumis à la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien dès son adoption. Les organismes pourront maintenir leur reconnaissance en répondant aux critères et en fournissant les documents requis. Ils disposeront d'un délai raisonnable pour transmettre la documentation et répondre aux exigences.

ANNEXE : Formulaire de demande de reconnaissance

Nom de l'organisme :	Nom et prénom du demandeur :	
Adresse du siège social :	Fonction :	
Ville :	Adresse (si différente de celle de l'organisme) :	
Code postal :	Ville :	Code postal :
Téléphone :	Tél. résidence :	Cellulaire :
Télécopieur :	Tél. travail :	
Courriel principal :	Télécopieur :	
Site Internet :	Courriel :	

Incorporation (oui, non) :
Date (si en cours, date prévue) :
Fin de l'exercice financier de l'organisme (jour, mois) :
Champ d'intervention de l'organisme : (loisir, sport, activité physique, plein air, culture, patrimoine, événements et communautaire)

L'organisme est-il membre d'un regroupement relatif à sa discipline ou à son champ d'intervention (ex : fédération, association, conseil disciplinaire, etc.) ? (non, oui – précisez)
Des représentants de l'organisme siègent-ils au sein de comités, tables de concertation, groupes de travail ou de consultation au niveau local, régional ou provincial ? (non, oui – précisez)
Mission de l'organisme ou principaux objectifs :
Activités ou services offerts :
Clientèles desservies : (% enfants 0 à 5 ans), (% 6 à 12 ans), (%13 à 17 ans) % Jeunes: % Adultes ; % Aînés ; % Personnes handicapées)
Provenance de la clientèle, des participants, des visiteurs et/ou des spectateurs de l'organisme : (Ville de Saint-Constant % ; extérieur de Saint-Constant %)

Nombre de membres de l'organisme :
Nombre de participants/spectateurs aux activités ou services de l'organisme par session et par année :
Nombre de bénévoles évoluent au sein de l'organisme ?
Nombre d'employés permanents et occasionnels ?
Nombre d'heures estimées de bénévolat par année :

Principales orientations de développement de l'organisme pour les prochaines années :

Pour quelles raisons faites-vous une demande de reconnaissance à la Ville de Saint-Constant ?

Réservé à l'administration Date de réception : Première demande : (X) Renouvellement : (X)
--

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Participation aux travaux

ONT PARTICIPÉ À LA CONSULTATION LES ORGANISMES SUIVANTS :

- À la Source
- Arts visuels Roussillon
- Association de hockey mineur de Saint-Constant
- Association de soccer de Saint-Constant
- Association des motocyclistes Saint-Constant
- Association québécoise de la dysphasie Montérégie
- Badminton et ballon-volant Les Voisins
- Baseball Sénior – Expos de Saint-Constant
- Association de baseball mineur Roussillon
- Cadets de l'air Escadron 783
- Cadets 2938 – Saint-Constant
- Complexe Le Partage
- CPA du Roussillon
- CPE la mère Schtroumpf
- La Clé des mots
- La Guignolée
- La Paroisse
- Ligue de Softball Roussillon
- Maison de la famille Kateri
- Maison des jeunes
- Marie-Reine (cercle 654)
- Popote constante
- Société d'histoire et de patrimoine de Lignery
- Scouts St-Constant / Ste-Catherine - 47^e groupe

MEMBRES DU CONSEIL :

Monsieur Jean-Claude Boyer, maire
Monsieur Gilles Lapierre, conseiller municipal
Monsieur Mario Arsenault, conseiller municipal

ONT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION ET À LA CONCEPTION DE CE DOCUMENT :

Membres du Service :

Madame Nathalie Leclaire, Directrice du service des Loisirs

Monsieur Dominic Yelle, régisseur sportif

ADOPTION : Conseil municipal

SOUTIEN POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE : Madame Annie Benjamin, consultante en collaboration avec Monsieur Richard Blanchette, consultant

COORDINATION : Madame Nathalie Leclaire, Directrice du Service des Loisirs

**Document produit par
Le Service des Loisirs
Février 2015**